

28 NOV. 2013

**Commission de l'aménagement du territoire**

Le 25 novembre 2013

Déposé le : 2013. 11. 28  
N° de dépôt : CAT- 054  
Secrétaire : 

**Madame Noëlla Champagne**  
Députée de Champlain  
Présidente de la Commission de l'aménagement du territoire  
Édifice Pamphile-Le-May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec, Québec G1A 1A3

**Objet : Commentaires de la Ville de Repentigny sur le projet de loi n° 64, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal**

Madame la Présidente,  
Membres de la Commission,

Nous remercions les membres de la Commission de l'aménagement du territoire de donner l'occasion à la Ville de Repentigny de présenter ses commentaires relativement au projet de loi n° 64, et plus particulièrement à l'article 11 du projet de loi concernant le remboursement de la TVQ.

Il est important de rappeler que le remboursement de la TVQ par le gouvernement du Québec aux municipalités est une partie importante de l'Entente Québec-municipalités. Cette entente aurait dû être négociée en prévision de son échéance, c'est-à-dire à la fin de l'année en cours. Ce ne fût malheureusement pas le cas.

Les municipalités ont appris que des changements majeurs au traitement comptable du remboursement de la TVQ leur étaient imposés unilatéralement. Ces changements ont un impact significatif sur l'équilibre des budgets de nos municipalités. L'impact réel pour la Ville de Repentigny est de 2 M\$ que notre ville doit résorber dès l'an prochain. Les conséquences de ces changements représentent un montant 64\$ par année pour une résidence évaluée à 244 000\$.

Lors de la dernière campagne électorale, la première ministre du Québec a pris l'engagement de rembourser aux municipalités 100% de la TVQ qu'elles déboursent. Nous sommes toujours à un remboursement de 62,8% de la TVQ payée par les municipalités du Québec. Rappelons que la situation financière des municipalités du Québec, tout comme celle de Repentigny, est également fragilisée par l'ampleur des déficits des régimes de retraites.

L'article 11 du projet de loi permet aux municipalités d'emprunter un pourcentage de la compensation prescrite pour 2013. Ces changements font suite à l'harmonisation sur la taxe de vente du Québec conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada. Nous ne pouvons cautionner un geste posé de manière aussi unilatérale.

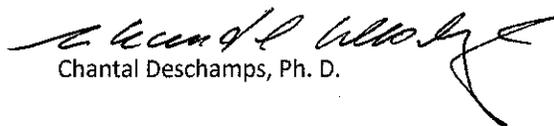
.../2

Les mesures transitoires proposées dans le projet de loi ne font que repousser un problème récurrent sur le dos de la dette, ce qui constitue une mesure inacceptable.

**La Ville de Repentigny réitère aux membres de la Commission ainsi qu'au gouvernement du Québec de reporter, pour l'année 2014, l'Entente Québec-municipalités selon les mêmes modalités qu'en 2013 et d'exiger que le traitement comptable du remboursement de la TVQ demeure sous la forme d'un transfert conformément à l'Entente.**

À défaut, nous demandons à ce que le gouvernement du Québec mette en place une application progressive du traitement comptable de manière à permettre aux municipalités de neutraliser l'impact financier du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, puisque l'impact de réduction du financement à long terme des investissements se fera de façon progressive.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Chantal Deschamps, Ph. D.

SONT PRÉSENTS, MADAME LA CONSEILLÈRE DENYSE PELTIER, MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CYR,  
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO MORAIS.

---

**(4.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CE 669-01-10-13**  
**REPORT DE LA NÉGOCIATION SUR L'ENTENTE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

---

- Attendu que le Livre blanc municipal «*L'avenir a un lieu*» porte la volonté de l'ensemble des élus municipaux pour que les municipalités soient considérées comme un véritable palier de gouvernement;
- Attendu que lors de la dernière campagne électorale d'août 2012, la première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, prenait l'engagement de rembourser aux municipalités 100% de la TVQ qu'elles paient;
- Attendu que l'UMQ, de concert avec les autres partenaires municipaux, a entrepris le printemps passé les négociations en vue du renouvellement de l'Entente Québec-municipalités;
- Attendu que les parties ont convenu, en juin dernier, de reporter l'Entente Québec-municipalités et de reprendre celles-ci après les élections municipales de novembre 2013;
- Attendu que pour l'année 2014, l'UMQ demandait au gouvernement du Québec de reporter l'Entente selon les mêmes modalités qu'en 2013, spécifiquement de conserver le traitement comptable du remboursement de la TVQ payée par les municipalités qui prend actuellement la forme d'un revenu général;
- Attendu que l'entente d'harmonisation sur la taxe de vente du Québec, conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en septembre 2011, oblige le gouvernement du Québec à respecter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les paramètres d'harmonisation et donc à transférer le traitement comptable du remboursement de la TVQ aux municipalités sous la forme d'un crédit sur intrants;
- Attendu que les municipalités n'ont jamais pris part à ces négociations malgré l'impact de cette entente sur ses relations financières avec le gouvernement du Québec;
- Attendu que le changement de traitement comptable du remboursement de la TVQ se traduit par des impacts budgétaires et fiscaux majeurs pour les municipalités de plus de 200 millions de dollars sur les budgets municipaux de 2014 qui devront être ultimement assumés par les contribuables municipaux;

SONT PRÉSENTS, MADAME LA CONSEILLÈRE DENYSE PELTIER, MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CYR,  
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO MORAIS.

**(4.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CE 669-01-10-13 (suite)**  
**REPORT DE LA NÉGOCIATION SUR L'ENTENTE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

Attendu que la situation financière des municipalités du Québec est également fragilisée  
par l'ampleur de leur déficit des régimes de retraite;

Il est

Proposé par : Mario Morais  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU:

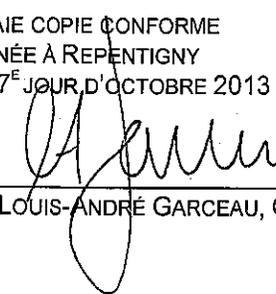
- Que la ville de Repentigny appui la position de l'UMQ dénonçant le changement dans les modalités de l'Entente touchant le remboursement de la TVQ qui aura des impacts majeurs pour les budgets municipaux 2014 et ce, découlant d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sans que les municipalités en aient été parties prenantes.
- Que la ville de Repentigny par le biais de l'UMQ réitère au gouvernement sa demande de reporter, pour l'année 2014, l'Entente Québec-municipalités selon les mêmes modalités qu'en 2013 et que le traitement comptable du remboursement de la TVQ demeure sous la forme d'un revenu conformément au libellé de l'Entente.
- Qu'à défaut, le gouvernement du Québec mette en place une compensation financière aux municipalités pour leur permettre de neutraliser l'impact financier du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ.

ADOPTÉ

(Signé) Louis-André Garceau  
M<sup>F</sup> LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,  
GREFFIER

(Signé) Chantal Deschamps  
MADAME CHANTAL DESCHAMPS, PH.D.  
MAIRESSE

VRAIE COPIE CONFORME  
SIGNÉE À REPENTIGNY  
CE 7<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2013

  
ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU, GREFFIER

**Impact de la nouvelle mesure fiscale  
répartie par fonds  
Année 2014**

	<b>FONDS D'OPÉRATIONS</b>	<b>FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL VILLE</b>
<b>Revenu de compensation pour 2014</b>	<u>3 925 000 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>3 925 000 \$</u>
<b>Total des dépenses taxables 2014 incluant la partie des quotes-parts</b>	<u>28 985 300 \$</u>	<u>34 873 600 \$</u>	
<b>TVQ à payer incluant quote-part MRC</b>	<u>2 892 370 \$</u>	<u>3 478 640 \$</u>	
<b>Récupération de la TVQ à 62,8%</b> (proposition du Ministère des Finances)	<u>1 816 410 \$</u>	<u>2 184 590 \$</u>	<u>4 001 000 \$</u>
<b>Surplus (manque à gagner)</b>	<u>(2 108 590) \$</u> (Note 1)	<u>2 184 590 \$</u> (Note 2)	<u>76 000 \$</u>

Note 1: le manque à gagner 2014 dans le budget d'opération sera de 2 108 590 \$.

Note 2: la récupération de la TVQ permettra une réduction des dépenses d'investissement donc, le financement étant moins élevé, la diminution du remboursement de la dette se reflétera à long terme.